



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 48698

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la protection juridique des policiers victimes de coups et blessures dans l'exercice de leurs fonctions. L'indemnisation de ceux-ci est extrêmement difficile à obtenir lorsque les auteurs ayant occasionné ces dommages sont totalement insolvable et ce, malgré l'existence d'une commission d'indemnisation des victimes d'infractions. Les policiers sont découragés. Alors qu'ils ont été blessés, ils découvrent en fin de procédure que c'est à la victime de trouver toute seule comment obtenir un dédommagement auprès des individus insolvable. Sur le fond, c'est inacceptable. Il serait indispensable que l'Etat dédommage ses policiers - grâce à la création d'une caisse de dédommagement - quitte à se réserver le droit de poursuivre les auteurs jusqu'à la réparation totale du préjudice subi, ou encore, toujours pour une question de principe, que ce dédommagement se fasse par le biais d'un avancement à titre exceptionnel. La conscience professionnelle, le courage et l'efficacité du travail fourni par nos policiers méritent que l'on renforce leur protection juridique. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48698

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4106